**Infos light pour détenteur d’armes, annonce et d’acquisition d’armes (4.12.2021)**

***Selon discussion téléphonique avec M.Fournier de la police des armes du canton du Valais.***

***Un petit résumé des conditions pour les détentions d’armes.***

*Cela ne remplace pas les règlements et documents officiels à dispo sur*

[*https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/sicherheit/waffen.html*](https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/sicherheit/waffen.html)

**Armes non semi-automatiques**

Carabine de sport (standard, libres…) et mousqueton, carabine 10m, et carabine 50 petit-calibre.

* Contrat lors de l’achat d’arme en armurerie
* Contrat entre vendeur et acheteur lors de la vente d’armes

Annonce des armes par le détenteur au contrôle des armes cantonales, avec la preuve d’achat si encore la preuve, ou tout au moins annoncé les armes même si acheté dans une armurerie officielle car parfois entre canton tout ne suit pas.

Lors de chaque achat d’arme il serait utile d’annoncer son achat au bureau des armes du canton.

Annonce via document sur site internet de la fedpol.

**Arme semi-automatique (Fass 90, Fass57 pistolet)**

* Avoir un permis d’acquisition d’arme

Si l’arme a été obtenue via la fin de son service militaire, et que l’arme est mentionnée dans le livret de tir, au 31.12.2019, il suffit de s’annoncer au bureau des armes avec la copie du livret de service, cela permet de valider les informations car tout n’est pas clair dans les registres.

Par contre, si cela est suite à un achat, il faut avoir un permis d’acquisition d’armes.

Ce permis d’acquisition d’arme peut se faire simplement avec les procédures existantes

* a/Membre d’un club de tir
* b/Preuve de l’utilisation de l’arme sur 5 ans

**Document signature pour preuve d’utilisation d’armes**

* Ce document doit ou peut être signé par un responsable de stand, moniteur de tir ect…

A voir pour mettre en place des procédures pour les stands régionaux afin de définir qui peut signer

*Info de la police VS*

*Celui qui signe ne risque rien et n’est pas responsable du comportement du tireur. Aucune contraintes ou normes lors de ces tirs sont demandés.*

**Pour les armes en possession des sociétés de tirs**

**Si c’est des armes non semi-automatiques**

* Il n’est pas nécessaire que les armes soient au nom de président ou un membre du comité, ces armes peuvent être annoncées au nom de la société de tir

**Si c’est des armes semi-automatiques**

* Cela tombe sous le coup de l’autorisation d’acquisition d’armes dévolu à une personne et non pas à une société.

Voir les documents de la fedpol pour les annonces